



VILLE DE MELUN

ARRETE TEMPORAIRE

**ARRETE MUNICIPAL n° 2022.1186 du 31/10/22**

**OBJET** : Inauguration ' Five Pizza Original Melun ' le samedi 5 novembre 2022

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

**VU** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.211-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie et du Livre I - 8<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler la manifestation citée en objet ;

**CONSIDERANT qu'en l'espèce Mr FLAHAUT, gérant de l'établissement « Five Pizza Original » sis 18 rue Saint-Aspais, 77000 MELUN, organisera la manifestation visée en objet, le samedi 5 novembre 2022 de 11h00 à 15h00 ;**

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant cette manifestation visée en objet ;

**- ARRETE -**

**article 1** –

**Monsieur FLAHAUT, gérant de l'établissement « Five Pizza Original » est autorisé à organiser son animation de Footstyle devant son commerce.**

**article 2** –

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**article 3** –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

**article 4** –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

**article 5** –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de

la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

**article 6 –**

Le présent arrêté sera notifié à :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur Général des Services Techniques de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Monsieur le Colonel du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**article 7 -**

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au service Commerce

Fait à Melun, le 31/10/22

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Pour le maire,  
L'Adjoint Délégué,

  
**Charles HUMBLOT**  
Charles HUMBLOT,

